AUXERRE

Préfecture de l'Y

2 2 OCT. 2026

ARRIVÉE

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 170

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « CAMPAGNE D'INFORMATION ET D'ECHANGES » ASSOCIATION AIDE A TOUTE DETRESSE (ATD) QUART MONDE PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE SAMEDI 17 OCOTBRE 2026

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-DRJH-140 du 17 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Nordine MAAROUFI, adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement,

Vu la demande en date du 12 octobre 2026 présentée par Madame Françoise Leclerc du Sablon, responsable dans l'Yonne de l'association « ATD Quart Monde (Aide à toute Détresse Quart Monde) », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'une campagne d'information, de sensibilisation et d'échanges, le samedi 17 octobre 2026, place de l'Hôtel de Ville,

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'association « ATD Quart Monde » est autorisée à occuper temporairement le domaine public, place de l'Hôtel de Ville, devant l'établissement « Leclerc drive », temporairement fermé, afin d'y organiser une campagne d'information, de sensibilisation et d'échanges dans le cadre de la journée mondiale du refus de la misère.

L'occupation comprend l'installation du matériel suivant :

- 1 barnum de 3 m x 3 m,
- 1 table et 2 chaises

La présente autorisation est accordée pour le samedi 17 octobre 2026, de 08h00 à 14h00. Ces horaires comprennent les opérations d'installation et de démontage du matériel.

Article 2 : Identification des participants

Chaque personne participant à cette campagne devra porter des vêtements et/ou un badge clairement identifiable aux couleurs et au nom de l'association.

AUXERRE

Préfecture de l'Yonne-service du courrier
22 OCT. 2026
ARRIVÉE

Article 3 : Respect de la tranquillité publique

Les personnes participant à cette campagne veilleront à ne pas troubler la tranquillité publique ni le marché du samedi matin.

Article 4 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette campagne.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette occupation du domaine public.

Article 5 : Remise en état

L'occupant est tenu de maintenir le site en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Tout emplacement non restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'un nettoyage d'office par la Ville aux frais de l'organisateur, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

L'adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine, de la Transition écologique et de l'Environnement de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les agents habilités à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Madame Françoise Leclerc du Sablon, responsable ATD Quart Monde de l'Yonne
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- La Direction des affaires juridiques de la Ville,
- La Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 14 octobre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Patrimoine,
de la Transition écologique et de l'Environnement,

Signé électroniquement par : Nordine MAAROUFI
Date de signature : 22/10/2026
Qualité : Adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme, du patrimoine, de la transition écologique et de l'environnement

Nordine MAAROUFI